



02154629

RESERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de ... TRIBUNAL DE COMMERCE ... Verviers

le 19-12-2002

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

AGEBA

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

4800 Verviers, Place du Martyr, 16

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

Verviers 67.107

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

455.012.449

7. Objet de l'acte

DEMISSIONS DE GERANTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Lors de sa réunion du 16 décembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé à l'unanimité d'acter la démission de leurs fonctions de gérant de Messieurs David et Francis GERON à dater du 16 décembre 2002 et de leur donner décharge pour leur gestion.

Ronald GERON,
Gérant

Déposé en même temps: le PV de l'assemblée générale du 16/12/2002

Numéro du chèque ou de l'assignation : 43 30 34

Numéro du compte 063-1456367-44

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page